

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> <i>108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction :</i> <i>108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 62</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 14</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 28</i> <i>Absent(s) : 19</i>
--	---	--

Date de convocation : 21 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 27 juin 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-06-27-CC-7 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 juin 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Réunion de Bureau - Lundi 9 mai 2016

Point n°2016-05-09-BD-1 :

Contribution financière à l'EPCC ESAL-CEFEDM pour l'année 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'EPCC ESAL-CEFEDM,
VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015 portant sur le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur la contribution financière 2016 à l'EPCC ESAL-CEFEDM,
VU le Budget Primitif 2016 de l'EPCC ESAL-CEFEDM, approuvé par le Conseil d'Administration le 21 décembre 2015,
VU le Budget Primitif 2016 de Metz Métropole, adopté par délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016,

DECIDE d'attribuer à l'EPCC ESAL-CEFEDM une contribution financière, pour l'année 2016, à hauteur de 1 862 020 €. Un premier versement de 704 000 € correspondant à 4/12^{ème} de la participation 2015 a été effectué par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 sur présentation du budget 2016 de l'EPCC, approuvé par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2015. Les autres versements s'effectueront trimestriellement sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie, et le solde, sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie actualisé, du bilan 2015, du Compte de résultat 2015 et du Compte-rendu d'activités 2015 de l'ESAL-CEFEDM.

Point n°2016-05-09-BD-2 :

Contribution financière à l'EPCC Centre Pompidou-Metz pour l'année 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,
VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015 portant sur le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur la contribution financière 2016 à l'EPCC Centre Pompidou-Metz,
VU le Budget Primitif 2016 du Centre Pompidou-Metz, approuvé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2015,
VU le Budget Primitif 2016 de Metz Métropole voté par délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016,

DECIDE d'attribuer au Centre Pompidou-Metz une contribution financière d'un montant de 5 150 000 € pour l'année 2016, versée trimestriellement. Un premier versement de 1 716 667 € correspondant à 4/12^{ème} de la participation 2015 a été effectué par anticipation au vote du Budget Primitif 2016, sur présentation du budget 2016 de l'EPCC, approuvé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2015. Les autres versements s'effectueront sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie, et le solde, sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie actualisé, du bilan 2015, du Compte de résultat 2015 et du Compte-rendu d'activité 2015.

Point n°2016-05-09-BD-3.1 :

Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims et l'Opéra de Massy (Werther).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec l'Opéra de Reims et l'Opéra de Massy, l'opéra *Werther* qui sera donné à Metz pour trois représentations les 3, 5 et 7 février 2017,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 50 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2016-05-09-BD-3.2 :

Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre Opéra de Bienne Soleure (Don Pasquale).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre Opéra de Bienne Soleure, l'opéra *Don Pasquale* (Donizetti) prévu à Metz pour trois représentations en novembre 2017,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 15 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 138 019 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2016-05-09-BD-4 :

Avenant à la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 relative à la signature de la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
VU la convention d'occupation du domaine public en date du 18 octobre 2010,
VU l'avenant n°1 du 25 octobre 2010 à ladite convention portant sur l'affectation d'une partie du matériel de l'ancien service de restauration de Metz Métropole au bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
VU l'avenant n°2 du 2 mars 2015 à ladite convention portant sur la mise à disposition du hall de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole jusqu'au 30 juin 2016,
CONSIDERANT le pic d'activité de l'exploitant pendant la période estivale qui lui permet ainsi d'atteindre un équilibre financier satisfaisant,
CONSIDERANT le calendrier événementiel de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'accord de la Société "BAR THEATRIS" pour prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 janvier 2017,

DECIDE de prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public passée avec la société "BAR THEATRIS" aux fins d'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole jusqu'au 31 janvier 2017,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à cette convention, joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public passée avec la société "BAR THEATRIS" aux fins d'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, ainsi que tous documents y afférents.

Point n°2016-05-09-BD-5 :

Adhésion à l'ARSEG (Association des Responsables des Services Généraux).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT les actions offertes par l'ARSEG (Association des Responsables des Services Généraux) dans le domaine de l'environnement de travail (immobilier ou logement d'entreprise, services et logistique support et gestion des achats hors production) animées par des spécialistes,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer au réseau de l'Association ARSEG,

DECIDE d'adhérer à l'ARSEG (Association des Responsables des Services Généraux) au vu des statuts ci-joints,
DECIDE de verser la cotisation annuelle d'un montant annuel de 240 € (valeur 2016),
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Point n°2016-05-09-BD-6 :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole entre l'Amicale du Personnel Municipal et Metz Métropole pour l'année 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2016,
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Municipal et Assimilés",
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'Amicale du Personnel Municipal et Assimilés en qualité d'organisme associé,
CONSIDERANT la demande faite à l'Amicale de rééquilibrer ses actions au bénéfice des actifs,

DECIDE le versement à l'Amicale du Personnel Municipal et Assimilés d'une contribution d'un montant de 255 150 € au titre de 2016,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec l'Amicale du personnel Municipal, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Point n°2016-05-09-BD-7 :

Action de coopération décentralisée : soutien d'un programme d'assainissement de l'école de Nioko au Burkina Faso, mené par l'association "Mil'Ecole".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-1-1 traduisant les dispositions de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par la Régie HAGANIS à Metz Métropole, sa collectivité de rattachement, d'engager une action de coopération décentralisée et de l'autoriser à accorder une aide de 400 € à l'association "Mil'Ecole" pour un projet d'assainissement consistant en la réalisation de latrines scolaires dans l'école solidaire de Nioko au Burkina Faso,
CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette action de solidarité internationale menée par une association située à Creutzwald et disposant d'une représentation à Metz,

DECIDE d'engager cette action de coopération décentralisée en matière d'assainissement,
AUTORISE la Régie HAGANIS à allouer à l'association "Mil'Ecole" une aide d'un montant de 400 €, sous réserve de la participation financière au projet de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à

hauteur de 2 000 €. Cette aide sera versée par la Régie HAGANIS sur présentation par l'association "Mil'Ecole" de l'ensemble des versements reçus de l'Agence de l'Eau, accompagnés d'un compte-rendu de l'exécution à bonne fin de l'ensemble de l'action aidée.

Point n°2016-05-09-BD-8 :

Déchèteries de Metz Métropole - Participations 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS en sa séance du 9 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs 2016 des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole,
VU l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
VU les conventions d'utilisation des déchèteries conclues avec les Communautés de Communes du Pays de Pange et du Val de Moselle,
CONSIDERANT les populations totales de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et des Communautés de Communes du Pays de Pange et du Val de Moselle en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
CONSIDERANT la participation nécessaire à inscrire en recettes pour assurer l'équilibre du budget annexe déchèteries,

DECIDE de maintenir la contribution mensuelle 2016 à l'habitant à 1,54 € HT pour l'exercice 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette facturation et à l'émission des titres de recettes correspondants.

Point n°2016-05-09-BD-9 :

Déchèteries de Metz Métropole - Convention d'utilisation par les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 fixant la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries communautaires pour 2015,
VU la délibération du Bureau du 15 juin 2015 abrogeant la majoration de 10% du montant de la participation pour les collectivités hors périmètre de l'agglomération,
VU les populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2016 issues du recensement de la population 2013 par l'INSEE dans les Communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2016,
CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention par la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) pour les habitants de ses Communes membres,
CONSIDERANT le maintien du tarif à 18,48 € HT par an et par habitant, soit 1,54 € HT par mois,

DECIDE d'autoriser, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, les habitants des Communes de Coincy, Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey à utiliser les déchèteries communautaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCPP la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.

Point n°2016-05-09-BD-10 :

Déchèteries de Metz Métropole - Convention d'utilisation par les habitants de la Communauté de Communes du Val de Moselle (CCVM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 fixant la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries communautaires pour 2015,

VU la délibération du Bureau du 15 juin 2015 abrogeant la majoration de 10% du montant de la participation pour les collectivités hors périmètre de l'agglomération,
VU les populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2016 issues du recensement de la population 2013 par l'INSEE dans les Communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2016,
CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention par la Communauté de Communes du Val de Moselle (CCVM) pour les habitants de ses Communes membres,
CONSIDERANT le maintien du tarif à 18,48 € HT par an et par habitant, soit 1,54 € HT par mois,

DECIDE d'autoriser, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, les habitants des Communes d'Ancy-sur-Moselle, Arry, Corny-sur-Moselle, Dornot, Gorze, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Novéant-sur-Moselle, Rezonville et Vionville à utiliser les déchèteries communautaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCVM la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.

Point n°2016-05-09-BD-11 :

Attribution de l'accord cadre multi attributaires pour l'acquisition de véhicules de collecte des déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2016 d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires n°1381 concernant l'acquisition de matériel roulant pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une durée de 4 ans aux sociétés suivantes :

- Le lot 1, d'un montant maximum de 1 700 000 € HT pour la durée du marché, aux sociétés suivantes :
 - o Herment / Faun
 - o Forez / Scania
 - o Semat / Scania
- Le lot 2, d'un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée du marché, aux sociétés suivantes :
 - o Herment / Faun
 - o Forez / Scania
 - o Manjot Hydro / Scania

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre n° 1381 avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2016-05-09-BD-12 :

Régie HAGANIS : Approbation du programme d'investissement 2016 en matière d'assainissement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 5,
VU le programme d'investissement de la Régie HAGANIS d'un montant de 3 127 366 € HT qui a été soumis à son Conseil d'Administration du 9 décembre 2015,
APPROUVE le programme d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2016, tel que joint en annexe.

Point n°2016-05-09-BD-13 :

Versement d'une contribution 2016 à la Régie HAGANIS au titre des missions d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 juillet 2009 validant le règlement des modalités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 1,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE le versement à la Régie HAGANIS d'une contribution de 2 150 275,72 € HT correspondant aux missions d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour 2016, Cette contribution est versée par moitié au cours des mois de juillet et décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2016-05-09-BD-14 :

Réseau d'évacuation des eaux pluviales et cours d'eau : Programme d'investissement 2016 et convention financière relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme indicatif 2016 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2016 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales d'un montant de 1 616 800 € TTC, réparti comme suit :

EAUX PLUVIALES

Travaux :

-Sécurité	135 000 €
-Inondations	515 000 €
-Gestion patrimoniale	255 000 €
-Convention HAGANIS	177 000 €
-Investigations diverses	80 000 €
-Travaux divers	250 000 €
Etudes :	105 000 €
Suite programme 2015 :	54 800 €

Ruisseau Saint-Pierre - GEMAPI

Etudes : 45 000 €

DECIDE de lancer le marché de prestations intellectuelles en procédure de marchés publics adaptés relative aux études géotechniques préalables pour un montant estimé à 150 000 € HT sur 3 ans,

DECIDE de lancer le marché de travaux en procédure de marchés publics adaptés relative à la réhabilitation par l'intérieur de réseaux d'eaux pluviales estimé à 450 000 € HT sur 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention financière d'un montant de 177 000 €, jointe en annexe, ainsi que tout avenant modifiant le programme des travaux sans incidence financière.

Point n°2016-05-09-BD-15 :

DSP Transports - Renouvellement de 5 minibus par la SAEML TAMM. Demande de garantie d'emprunt.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération en date du 17 octobre 2011 approuvant la signature du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du réseau de transport en commun de Metz Métropole,
 VU la convention de délégation du service de transports publics urbains de voyageurs en date du 23 décembre 2011,
 VU le contrat de prêt (Réf Dossier 16026580) joint en annexe à signer entre le Crédit Coopératif et la SAEML TAMM,
 CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de délégation de service public, la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 696 630 € en vue du financement de 5 minibus de type CITY 23,

DECIDE

- d'accorder la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE à :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML)TAMM au capital de 2 000 000 €uros, sis 10, rue des Intendants JOBA à Metz, RCS METZ sous le n° 538 567 796 à hauteur de 50% soit 348 315 €uros (Trois cent quarante-huit mille trois cent quinze €uros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 696 630 €uros (Six cent quatre-vingt-seize mille six cent trente €uros) que la SAEML TAMM a contracté ou se propose de contracter auprès du **CREDIT COOPERATIF**, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS : FINANCEMENT DE 5 MINIBUS de type CITY 23

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

Montant	696 630 €
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	6 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux annuel d'intérêt	0,90 %
Frais annexes	0,06 %

Frais d'étude et de réalisation 1 300 €

La garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE est accordée pour la durée totale du concours, soit une durée de 6 ans.

- que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE ou toute autre personne habilitée en application des articles L.5211-2 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SAEML TAMM et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Coopératif et la SAEML TAMM.

Point n°2016-05-09-BD-16 :

DSP Transports - Renouvellement de 9 bus standard par la SAEML TAMM. Demande de garantie d'emprunt.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-4, L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 approuvant la signature du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du réseau de transport en commun de Metz Métropole,

VU la convention de délégation du service de transports publics urbains de voyageurs en date du 23 décembre 2011,

VU la proposition de prêt établie par la Caisse d'Epargne au profit de la SAEML TAMM, proposition jointe en annexe,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de délégation de service public, la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 287 440 € en vue du financement de 9 bus standard de type CITARO,

DECIDE

- d'accorder la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE à :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML)TAMM au capital de 2 000 000 Euros, sis 10, rue des Intendants JOBA à Metz, RCS METZ sous le n° 538 567 796 à hauteur de 50% soit 1 143 720 Euros (Un million cent quarante-trois mille sept cent vingt Euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 287 440 Euros (Deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille et quatre cent quarante Euros) que la SAEML TAMM se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE et de Prévoyance de Lorraine-Champagne-Ardenne – Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 446.876.700 € - Siège social, 5 parvis des Droits de l'Homme 57000 Metz – 775 618 622 RCS Metz – Intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.

OBJET DU CONCOURS : FINANCEMENT DE 9 BUS STANDARD DE TYPE CITARO

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

Montant	2 287 440 €
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	12 ans

Périodicité	Mensuelle
Taux annuel d'intérêt	1,65 %
Frais de dossier	0,20 %

Frais de constitution de garantie en sus.

La garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE est accordée pour la durée totale du concours, soit une durée de 12 ans.

- que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la CAISSE D'EPARGNE, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE ou toute autre personne habilitée en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE et la SAEML TAMM et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- de renoncer à opposer à la CAISSE D'EPARGNE la convention de garantie que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la SAEML TAMM.

Point n°2016-05-09-BD-17 :

Autorisation de signature des marchés d'entretien des espaces publics communautaires.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mai 2016 d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts, sans montant minimum et sans montant maximum, à la société TERA Paysage Environnement.
Les commandes annuelles sont estimées à 250 000 € HT.
- Lot 2 : Entretien des espaces verts – Lot réservé (article 15 du Code des marchés publics), sans montant minimum et sans montant maximum, à la société Association des Paralysés de France.
Les commandes annuelles sont estimées à 50 000 € HT.
- Lot 3 : Propreté, sans montant minimum et sans montant maximum, à la société VIA Services.
Les commandes annuelles sont estimées à 250 000 € HT.
- Lot 4 : Entretien de l'éclairage public, sans montant minimum et sans montant maximum, à la société EIFFAGE Energie Lorraine Marne Ardennes;
Les commandes annuelles sont estimées à 100 000 € HT.

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien des espaces publics communautaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les 4 marchés correspondants avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2016-05-09-BD-18 :

Adhésion de Metz Métropole au Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENETA).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau « Terres en Villes »,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 septembre 2013 portant sur l'adoption du Projet de Territoire de Metz Métropole et de son Schéma de Développement Economique,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 et plus particulièrement le projet d'Agrobiopôle,
VU les statuts de l'Association "Réseau National des Espaces Test Agricoles" joints en annexe,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à l'Association "Réseau National des Espaces Test Agricoles" afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'espace-test agricole en maraîchage biologique sur le Plateau de Frescaty en faveur de l'agriculture périurbaine,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par son adhésion à l'association, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace et du développement durable,
CONSIDERANT que cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'une action concertée avec les acteurs de la filière agriculture périurbaine,

DECIDE d'adhérer à l'Association "Réseau National des Espaces Test Agricoles" (RENETA) à compter de 2016,
ADOpte les statuts et la Charte, ci-joints, du réseau précité,
DESIGNE, comme suit, les représentants de Metz Métropole à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de ladite association :
- titulaire (*élu*) : Monsieur Michel TORLOTING,
- suppléant (*technique*) : Le Responsable du Pôle Planification Territoriale ou son représentant,
DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale délibérante de l'Association et s'élevant à 150 € pour 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Point n°2016-05-09-BD-19 :

Parc Naturel Régional de Lorraine (Pnrl) : Approbation de la convention d'objectifs 2016-2020 avec le Syndicat Mixte.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret du 31 janvier 2003 portant classement du Parc naturel régional de Lorraine,
VU le décret n° 2011-1651 du 25 novembre 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine,
VU la décision n° 463-2010 de la Commission permanente du Conseil Régional de Lorraine approuvant le périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine et chargeant le Syndicat Mixte de gestion du Parc d'élaborer le projet de Charte révisée,
VU le projet de Charte révisée et le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional de Lorraine, tels qu'approuvés par délibération du Parc naturel régional de Lorraine du 7 octobre 2013,
VU le projet de Charte révisée et le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional de Lorraine, tels qu'approuvés par délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014,
CONSIDERANT l'intérêt que représente pour Metz Métropole le partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine, lequel s'inscrit pleinement dans le Projet de Territoire de Metz Métropole, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 septembre 2013,

APPROUVE la convention d'objectifs 2016-2020 avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2016-05-09-BD-20 :

Mont Saint-Quentin : mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 du plan de gestion du site classé - affectation de l'Autorisation de Programme.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique rattaché aux zones d'activités économiques à caractère touristique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2005 approuvant un projet de mise en sécurité et de traitement des sites et ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin,
VU la convention d'étude de maîtrise d'œuvre et de travaux signée entre l'EPFL et Metz Métropole en date du 22 juillet 2013 pour la 1^{ère} phase de mise en sécurité des ouvrages militaires,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 approuvant le Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin,
VU le Plan de Gestion qui s'appuie sur quatre orientations opérationnelles pour un coût global estimé à 1,8 M€ HT :

- Orientation A : gérer l'espace et les dynamiques agro-forestières pour favoriser la diversité écologique et paysagère (210 000 € HT soit 252 000 € TTC),
- Orientation B : organiser la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines (280 000 € HT soit 336 000 € TTC),
- Orientation C : planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires (1,3 M € dont 380 000 € net de TVA à la charge de Metz Métropole),
- Orientation D : sensibiliser et accompagner les usagers,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole pour 2016-2020 et le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT que le Mont Saint-Quentin constitue un enjeu stratégique comme poumon vert de l'agglomération messine relevant de l'intérêt communautaire au titre du développement économique,
CONSIDERANT que la phase de dépollution pyrotechnique a été effectuée par la Défense sur la période 2010 - 2013,
CONSIDERANT que la mise en œuvre du programme d'action du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin favorisera l'accueil des usagers du site et des visiteurs de notre territoire,
CONSIDERANT le portage foncier de l'EPFL et ses participations financières à la mise en œuvre de l'orientation C pour un montant estimé à 920 000 € HT sur un montant total de 1,3 M€,

DECIDE de mettre en œuvre le plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin pour un coût global estimé à 1,8 M€ HT dont une participation de Metz Métropole de 971 000 € TTC,
AFFECTE l'Autorisation de Programme « Mont Saint-Quentin » au titre de la compétence « Attractivité du Territoire » comme suit :

AP « ATDT Mont Saint-Quentin »	971 000
Montant déjà affecté	0
Affectation Bureau du 9 mai 2016	971 000
Montant disponible pour future affectation	0

Point n°2016-05-09-BD-21.1 :

Plateau de Frescaty : acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession à l'euro symbolique en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée « Plateau de Frescaty »,
VU la délibération du Bureau en date du 22 février 2016 portant acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL (Secteur Saint-Privat),
VU l'évaluation de la valeur des biens du Secteur Saint-Privat du « Plateau de Frescaty » par France Domaine en date du 23 mars 2016,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de racheter une partie du secteur Saint-Privat (70 700 m² environ) qu'elle souhaite aménager en vue de les céder pour l'implantation des premières structures dès cette année,
CONSIDERANT la demande de précisions sur les modalités d'acquisition immobilière (avis France Domaine) émanant du notaire chargé de la rédaction des actes,

RAPPORTE la délibération du Bureau du 22 février 2016 portant acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL (Secteur Saint-Privat),
DECIDE de donner son accord à l'acquisition pour l'euro symbolique, montant validé par France Domaine, du secteur Saint-Privat, propriété de l'EPFL, d'une surface de 70 700 m² environ, sous réserve d'arpentage, à prélever sur les parcelles cadastrées section 30 numéro 6, section 34 numéro 131 et section 34 numéro 133 situées sur la Commune de Marly,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2016-05-09-BD-21.2 :

Plateau de Frescaty : projet de cession de Metz Métropole à l'association ESPOIR 57.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128,
VU la délibération du Bureau en date du 22 février 2016 portant cession de terrains de Metz Métropole à l'association ESPOIR 57,
VU l'évaluation de la valeur des immeubles Poste de Commandement du Groupe de Télécommunications (PCGT), Hangar Béton (HB) 71, HB 76B et HB 79 de l'ex-Base Aérienne 128 par France Domaine en date du 23 mars 2016,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès 2016 de premières activités économiques, sociales et solidaires sur le Plateau de Frescaty et notamment sur le secteur Saint-Privat,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder les premières parcelles bâties, d'une surface d'environ 10 400 m², sous réserve d'arpentage, scindées en quatre parcelles : 2 025 m² autour du Poste de Commandement du Groupe de Télécommunications (PCGT) : 1 157m² environ), de 2 060 m² autour du Hangar Béton (HB) 71 (1 278 m² environ) de 1 300 m² autour du HB 76B (366 m² environ) et de 5 020 m² autour du HB 79 (515 m² environ) à l'association ESPOIR 57 qui souhaite y regrouper l'ensemble des structures et services qu'elle gère,
CONSIDERANT la demande de précisions sur les modalités de cette opération de cession immobilière (avis France Domaine et montage financier) émanant du notaire chargé de la rédaction des actes,

RAPPORTE la délibération du Bureau en date du 22 février 2016 portant cession de terrains de Metz Métropole à l'association ESPOIR 57,
DECIDE de donner son accord à la cession au bénéfice de l'association ESPOIR 57 des terrains situés sur la Commune de Marly, sur les parcelles section 30 numéro 6 et section 34 numéro 131, d'une surface globale de 10 400 m² environ, sous réserve d'arpentage, et en cours d'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL, au prix de vente fixé à 1 160 000 € HT, compte tenu du versement par l'association ESPOIR 57 d'une somme de 40 000 € HT au titre de l'occupation anticipée des lieux, soit au total 1 200 000 € HT, prix validé par France Domaine lors de son évaluation du 23 mars 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2016-05-09-BD-22 :

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents d'urbanisme des Communes,
VU le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme »,
VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en termes de couverture territoriale et de prestations,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant sur le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur subvention auprès de l'AGURAM d'un montant de 598 300 €,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 794 900 € à l'AGURAM pour l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2016-05-09-BD-23 :

Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association TCRM-BLIDA - Convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 relative au schéma d'évolution du site TCRM-BLIDA : création de l'association d'animation et de développement du site et désignation de ses membres,
VU la délibération du Bureau du 21 mars 2016 relative à des modifications portant sur la SAEML Metz-Technopôle, dans le cadre du projet TCRM-BLIDA,
VU le projet engagé sur le site de TCRM-BLIDA et notamment le développement de l'économie numérique au travers du dossier LORnTECH,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz, Metz Métropole et l'association TCRM-BLIDA, joint à la présente,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de donner les moyens nécessaires au fonctionnement de l'association TCRM-BLIDA,

DECIDE d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens, jointe à la présente, portant à 68 000 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2016, et à 68 000 € pour les années 2017 et 2018 sous réserve des disponibilités financières de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Point n°2016-05-09-BD-24 :

SPL Metz Métropole Moselle Congrès : approbation d'une convention financière au titre de l'exercice 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2009 portant poursuite des études du projet de création d'un nouveau Centre de Congrès,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 portant règles générales de gouvernance de la Société Publique Locale,
VU la délibération du Bureau en date du 8 juillet 2013 portant création de la SPL M3Congrès chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès,
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT la création de la SPL M3Congrès pour le portage de l'opération de construction du futur Centre de Congrès de Metz Métropole dans son ensemble,
CONSIDERANT le démarrage de la phase fonctionnelle de la SPL,

DECIDE de contribuer en 2016 au financement de la SPL M3Congrès au titre du fonctionnement de la structure à hauteur de 103 928 €, conformément aux stipulations de la convention correspondante,
APPROUVE la convention financière correspondante jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-05-09-BD-25.1 :

Futur Centre de Congrès : Prêt de 4 950 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'investissement principal de 9 900 000 € : garantie solidaire de Metz Métropole à hauteur de 20% du montant du prêt.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-4 et ses articles L.5216-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code civil et notamment son article 2298,
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant autorisation de garanties d'emprunt,
VU les conditions d'octroi de prêts proposées à M3Congrès par différents établissements prêteurs,
VU le Contrat de Prêt N°46611 en annexe signé entre la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès (SPL M3Congrès), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de redélibérer sur les conditions d'octroi de sa garantie d'emprunt au prêt de la Caisse des Dépôts pour un montant de 4 950 000 € en raison de la modification de certaines conditions du contrat de prêt intervenue après le vote du Bureau,
CONSIDERANT la nécessité de voir Metz Métropole accorder sa garantie solidaire à hauteur de 20 % au contrat de prêt de 4 950 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts, la Ville de Metz garantissant les 30% restant, afin de financer la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

RAPPORTE la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 pour ce qui concerne uniquement le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 4 950 000 €, ACCORDE à la SPL M3Congrès, pour le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz, sa garantie solidaire à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 950 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°46611, constitué d'une Ligne du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 950 000 € :

- Durée d'amortissement : 25 ans
- Phase de préfinancement : 3 à 26 mois
- Taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 %
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux de progressivité des échéances : 0% à 0,50% maximum
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Commissions d'instructions : 2 970 €

Point n°2016-05-09-BD-25.2 :

Futur Centre de Congrès : Prêt de 4 950 000 € du Crédit Coopératif pour l'investissement principal de 9 900 000 € : garantie solidaire de Metz Métropole à hauteur de 20% du montant du prêt.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-4 et ses articles L.5216-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code civil et notamment l'article 2298,
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant autorisation de garanties d'emprunt,
VU les conditions d'octroi de prêts proposées à la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) par différents établissements prêteurs,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de redélibérer sur les conditions d'octroi de sa garantie d'emprunt au prêt du Crédit Coopératif n°2 pour un montant de 4 950 000 € en raison de la modification de certaines conditions du contrat de prêt intervenue après le vote du Bureau,
CONSIDERANT la nécessité de voir Metz Métropole accorder sa garantie solidaire à hauteur de 20 % au contrat de prêt de 4 950 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, la Ville de Metz garantissant les 30% restant, afin de financer la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

RAPPORTE la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 pour ce qui concerne uniquement le prêt n°2 souscrit auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 4 950 000 €, DECIDE d'accorder à la SPL M3Congrès sa garantie solidaire à hauteur de 20 % au contrat de prêt de 4 950 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif pour le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

Prêt par le Crédit Coopératif du montant du prêt soit 4 950 000 €

- Durée du prêt : 24,5 ans

- Date ultime de versement : 31 mars 2016
- Date de première échéance : selon la mobilisation
- Taux d'intérêt applicable : taux d'intérêt fixe de 1,79 % si les fonds sont mobilisés intégralement avant le 31 janvier 2016 sinon ce sera un taux fixe de 2,09% qui sera appliqué
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Différé d'amortissement : 294 mois dont 30 mois de franchise en capital.
- Faculté d'un remboursement anticipé : possible à la date de l'une des échéances de capital prévue au contrat avec paiement d'une indemnité actuarielle, 90 jours au moins avant la date d'échéance.
- Frais d'études et de réalisation : 9 900 €

Le Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la mise en place d'une cession de créances professionnelles dites « Dailly » sur les sommes dues par Metz Métropole au titre de l'exécution financière de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès dans la limite de 2 475 000,00 €.

Point n°2016-05-09-BD-25.3 :

Futur Centre de Congrès : Prêt de 12 500 000 € de la Caisse d'Epargne pour l'emprunt sous forme de ' prêt-relais ' de 18 500 000 € : garantie solidaire de Metz Métropole à hauteur de 20% du montant du prêt.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-4 et ses articles L.5216-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code civil et notamment l'article 2298,

VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant autorisation de garanties d'emprunt, VU les conditions d'octroi de prêts proposées à la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) par différents établissements prêteurs,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de redélibérer sur les conditions d'octroi de sa garantie d'emprunt au prêt de la Caisse d'Epargne pour un montant de 12 500 000 € en raison de la modification de certaines conditions du contrat de prêt intervenue après le vote du Bureau, CONSIDERANT la nécessité de voir Metz Métropole accorder sa garantie solidaire à hauteur de 20 % au contrat de prêt de 12 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, la Ville de Metz garantissant les 30% restant, afin de financer la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

RAPPORTE la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 pour ce qui concerne le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 12 500 000 €,

DECIDE d'accorder à la SPL M3Congrès sa garantie solidaire à hauteur de 20 % au contrat de prêt de 12 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

Prêt par la Caisse d'Epargne du montant du prêt soit 12 500 000 €

- Phase de mobilisation : date ultime de mobilisation au 25 janvier 2018
- Remboursement des fonds pendant la phase de mobilisation : à tout moment
- Consolidation : à tout moment pendant la phase de mobilisation et au terme de la phase de mobilisation
- Durée d'amortissement : 48 mois à partir de la mise en place de l'emprunt long terme
- Date de première échéance : suivant la ou les tranches d'emprunts consolidés
- Date de dernière échéance : suivant la ou les tranches d'emprunts consolidés
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + 1% pendant la phase de mobilisation puis EURIBOR 3 mois 3 mois + 1,90% ou à taux fixe pendant la phase de consolidation (estimé à 2,36% pour une consolidation au 15/10/2017)
- Périodicité des échéances en phase de mobilisation : trimestrielle
- Périodicité des échéances en phase d'amortissement : annuelle
- Base de calcul : Exact / 360
- Amortissement du capital en phase d'amortissement : in fine
- Commission de dédit en cas de non-mobilisation des fonds : 3%

- Remboursement anticipé : à tout moment sous préavis de 30 jours sans indemnité.

Le Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Point n°2016-05-09-BD-26 :

Metz Métropole Développement: attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les projets relatifs au développement du tourisme d'affaire et du lancement de la marque territoriale,
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 autorisant le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur subvention de 323 333 €, correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2015, auprès de Metz Métropole Développement,
VU le Budget Primitif 2016,
VU le programme d'actions de Metz Métropole Développement pour l'année 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de 970 000 € à Metz Métropole Développement. Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2016 de l'Association Metz Métropole Développement, jointe en annexe, et tous documents relatifs à cette convention.

Point n°2016-05-09-BD-27 :

Attribution de subventions "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU le Budget Primitif 2016,
VU les demandes formulées par les organismes,
CONSIDERANT que ces demandes favorisent l'amélioration du rayonnement et l'attractivité du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 17 000 € de subventions « Développement Economique » aux 6 opérations, selon le détail présenté en annexe,

DECIDE que les subventions « Développement Economique » seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

Point n°2016-05-09-BD-28 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31 décembre 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
 VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2007 concernant le versement d'une avance de trésorerie,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement,
 VU la note de conjoncture produite par la SAREMM,
 CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte-rendu financier annuel à la collectivité,

DECIDE d'approuver le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, arrêté au 31 décembre 2014, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2014 en € HT	Reste à réaliser en € HT	Bilan global actualisé TTC en € HT	% de réalisation
Dépenses	101 318 310	43 011 568	144 329 878	70
Recettes	85 218 499	59 111 379	144 329 878	59

La participation globale de Metz Métropole s'établit donc à 51 112 907 € TTC, en hausse de 885 446 € TTC,
 Au 31 décembre 2014, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 5 428 659 €.

ACCEPTTE de verser une nouvelle avance de trésorerie de 9 000 000 € dont les versements sont prévus sur les exercices 2016 et 2017,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention financière relative à la nouvelle avance de trésorerie entre Metz Métropole et la SAREMM, qui prévoit le versement d'un montant de 9 000 000 € et ses modalités,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 au traité de concession entre Metz Métropole et la SAREMM, joint en annexe, relatif à :

- la participation financière de Metz Métropole de 21 172 063 € (net de TVA) à l'équilibre de l'opération dont un solde restant à verser de 12 283 154 € (net de TVA),
- la participation aux équipements publics de la ZAC à hauteur de 29 940 844 € TTC dont un solde restant à verser de 3 977 849 € TTC,
- la durée de la concession d'aménagement portée au 31 décembre 2025, et la rémunération de la SAREMM en conséquence.

Point n°2016-05-09-BD-29 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31 décembre 2015.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
 VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, et n° 9 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2007 concernant le versement d'une avance de trésorerie,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Programme Pluriannuel d'investissement,
 VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 portant approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre,
 VU la note de conjoncture produite par la SAREMM,
 CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte-rendu financier annuel à la collectivité,

DECIDE d'approuver le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, arrêté au 31 décembre 2015, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2015 en € HT	Reste à réaliser en € HT	Bilan global actualisé TTC en € HT	% de réalisation
Dépenses	104 454 493	39 896 416	144 350 909	72
Recettes	87 885 784	56 465 125	144 350 909	61

La participation globale de Metz Métropole s'établit donc à 51 112 907 € TTC, en hausse de 885 446 € TTC,
 Au 31 décembre 2015, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 1 151 101 € TTC.

Point n°2016-05-09-BD-30 :

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL57).

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Habitat d'Intérêt Communautaire,
 VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 et notamment son Orientation 4 « *Partager la politique de l'Habitat et renforcer les partenariats* »,
 VU la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2014 décidant l'adhésion de Metz Métropole à l'ADIL57,
 CONSIDERANT que l'ADIL assure une mission d'information et de conseil auprès du public sur toutes questions relatives aux champs de l'habitat et du Logement, qu'elles soient juridiques, fiscales ou financières,
 CONSIDERANT que l'ADIL est un relais de communication et d'information de la politique conduite par l'agglomération en matière d'habitat et notamment sur ses dispositifs d'accession sociale à la propriété et de réhabilitation du parc privé,

CONSIDERANT que Metz Métropole confie des missions spécifiques à l'ADIL57, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération,

APPROUVE la convention de partenariat 2016, jointe en annexe, portant sur les missions spécifiques assurées par l'ADIL auprès de Metz Métropole,
DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration et s'élevant à 22 256 € pour l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée et ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2016-05-09-BD-31 :

Participation au financement de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) pour l'année 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 autorisant la participation au financement du centre de ressources Politique de la Ville de Lorraine au titre de l'année 2015,
CONSIDERANT que Metz Métropole, en tant que chef de file du Contrat de Ville 2015-2020, doit animer et coordonner la mise en œuvre de ce Contrat, en lien avec les Villes de Metz et de Woippy,
CONSIDERANT que l'ORIV, en tant que centre de ressources Politique de la Ville, favorise les échanges entre les acteurs du développement social et urbain, diffuse une information sélectionnée et qualifiée ainsi que des ressources, et permet d'accéder à de nombreux contacts et services,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville) à hauteur de 6 000 €, au titre de l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2016-05-09-BD-32 :

Mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'année 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU l'article 8 de la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 relative au programme d'investissements d'avenir où l'État a chargé l'ANAH de mettre en œuvre le programme d'aide à la rénovation thermique des logements, dénommé "Habiter Mieux",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 relative à la mise en place d'un PIG « Habitat Dégradé » entre Metz Métropole et l'ANAH,
VU la convention initiale signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011 et n°3 signé le 21 août 2012,
VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche-action 16 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le Plan Climat-Energie Territorial de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 12 novembre 2012 et notamment son axe « *Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements* »,
CONSIDERANT la fin du PIG « Habitat Dégradé » de Metz Métropole en date du 21 novembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'une étude pré-opérationnelle mentionnée comme obligatoire dans le référentiel ANAH,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre parallèlement un dispositif afin de lutter contre la vacance et la précarité énergétique sur le territoire de Metz Métropole et de désigner un opérateur chargé de son suivi-animation en 2016,

APPROUVE le projet de Protocole Habiter Mieux, ainsi que le projet de convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM), joints en annexes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- le Protocole Habiter Mieux,
- la convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Point n°2016-05-09-BD-33 :

Convention de partenariat 2016 avec la Ville de Metz relative au poste de chargé de mission "clauses sociales".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 22 novembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 27 juin 2011 approuvant la convention de partenariat 2011-2014 avec la Ville de Metz relative au poste de chargé de mission "clauses sociales",

VU la délibération du Bureau du 2 décembre 2013 portant décision de poursuivre l'intégration des clauses sociales dans les opérations de logements sociaux par la signature de la charte d'engagement pour l'insertion,

VU la délibération du 15 septembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015 avec la Ville de Metz relative au poste de chargé de mission "clauses sociales",

CONSIDERANT l'intérêt de la prise en compte des clauses sociales pour favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi,

CONSIDERANT la nécessité de définir entre Metz Métropole et la Ville de Metz une organisation spécifique dédiée à l'animation, au pilotage et à la coordination du dispositif,

DECIDE à cet effet de participer au financement de cette mission à hauteur de 15 500 € pour une année de fonctionnement, répartis comme suit :

- 15 000 € de participation financière au poste,
- 500 € pour les actions liées à la communication et la promotion des clauses sociales,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Ville de Metz, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-05-09-BD-34 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,

VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courriers en date des 27 et 30 novembre 2015, des 7, 11 et 23 décembre 2015, des 8, 12, 13 et 25 janvier 2016, des 23, 25 et 29 février 2016 et du 7 avril 2016 concernant le soutien à 70 logements du parc immobilier privé, CONSIDERANT que les projets présentés ont été instruits par l'ANAH pendant la période exécutoire du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé de Metz Métropole,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 84 025 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,

DECIDE d'affecter 84 025 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente.

Point n°2016-05-09-BD-35 :

Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Fantenotte" - 25 boulevard d'Alsace à Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 1^{er} avril 2016 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Fantenotte » située au 25 boulevard d'Alsace à Metz-Borny,

VU le montant des travaux subventionnables de 58 302 €,

DECIDE de participer à la réhabilitation de la copropriété « Fantenotte » située 25 boulevard d'Alsace à Metz-Borny à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit 5 830 € au maximum, répartie comme suit,

Bénéficiaire	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole	Type de Travaux
Syndicat des copropriétaires « Fantenotte »	25 bd d'Alsace METZ BORN Y	8 632 €	863 €	Sécurisation d'un hall d'entrée (n°25)
		49 670 €	4 967 €	Réfection des colonnes d'eau usées

DECIDE d'affecter 5 830 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les travaux précitées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2016-05-09-BD-36 :

Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) situés 10, rue Colson à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la construction de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) situés 10, rue Colson à Montigny-lès-Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 447 500 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	784 000 € (54 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	196 000 € (14 %)
Fonds Propres	420 330 € (29 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	18 170 € (1 %)
Metz Métropole	29 000 € (2 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 22 mai 2014,

DECIDE de participer à la construction de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) situés 10, rue Colson à Montigny-lès-Metz à hauteur de 29 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 29 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-05-09-BD-37 :

Projet de construction par METZ HABITAT TERRITOIRE de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI) - ZAC du Sansonnet à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de METZ HABITAT TERRITOIRE de procéder à la construction de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 576 435 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 664 477 € (36 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	742 182 € (16 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	319 827 € (7 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	155 949 € (3 %)
Fonds Propres	1 343 000 € (30 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
PLURIAL	225 000 € (5 %)
Etat	42 000 € (1 %)
Metz Métropole	84 000 € (2 %)

VU les notifications de subventions de l'Etat en date du 26 juin 2013 et du 26 novembre 2015,

DECIDE de participer à la construction de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz à hauteur de 84 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 84 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-05-09-BD-38 :

Projet d'acquisition en VEFA par EST HABITAT CONSTRUCTION de 28 logements (20 PLUS et 8 PLAI) - rue Clémenceau à Ars-sur Moselle : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 42295) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 42295 en annexe signé entre EST HABITAT CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 16 novembre 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par EST HABITAT CONSTRUCTION en date du 18 février 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 420 352 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 420 352 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42295, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-05-09-BD-39 :

Projet de construction par ICF HABITAT NORD-EST de 15 logements (3 PLS, 8 PLUS et 4 PLAI) - rue Mazarin à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 46228) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 46228 en annexe signé entre ICF HABITAT NORD-EST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 11 février 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par ICF HABITAT NORD-EST en date du 25 février 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 435 056 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 056 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46228, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-05-09-BD-40 :

Projet de construction par LOGIEST de 6 logements (5 PLUS et 1 PLAI) - Château de Grimont à Saint-Julien-lès-Metz (2nde tranche) : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 46385) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 46385 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 8 février 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 8 février 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 557 900 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 557 900 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46385, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-05-09-BD-41 :

Projet de construction par Metz Habitat Territoire de 4 pavillons (3 PLUS et 1 PLAI) - rue des Chènevrières à La Maxe : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 46242) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 46242 en annexe signé entre Metz Habitat Territoire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 15 février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par Metz Habitat Territoire en date du 18 février 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 378 225 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 378 225 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46242, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-05-09-BD-42 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 57 logements, rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 46811) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 46811 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 24 février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 25 février 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 470 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 470 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46811, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-05-09-BD-43 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) - ZAC Paul

Joly à Marly : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 46388) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 46388 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 8 février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 8 février 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 3 755 936 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 755 936 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46388, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-05-09-BD-44 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) - Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy (2ème tranche) : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 46332) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 46332 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 5 février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 8 février 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 998 765 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 998 765 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46332, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-05-09-BD-45 :

Désignation d'un représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Centre Pompidou-Metz en remplacement de Monsieur Thierry HORY.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 par laquelle il a été procédé à la désignation de Monsieur Thierry HORY en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Centre Pompidou-Metz en remplacement de Monsieur Patrick THIL, ce dernier étant amené à représenter la Région Grand Est au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC,
CONSIDERANT que Monsieur Thierry HORY a été désigné depuis lors en qualité de représentant de la Région Grand Est au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Centre Pompidou Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Metz Métropole au sein de cette instance en remplacement de Monsieur Thierry HORY,

DESIGNE Madame Martine MICHEL en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de l'EPCC Centre Pompidou-Metz en remplacement de Monsieur Thierry HORY.

Réunion de Bureau – Lundi 13 juin 2016

Point n°2016-06-13-BD-1 :

Programme d'investissement du Centre Pompidou-Metz pour l'année 2016 - Affectation de l'Autorisation de Programme 16ATEC01.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 22.4,
VU la convention de mise à disposition du bâtiment du Centre Pompidou-Metz conclue le 1^{er} avril 2010 entre Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2016 et l'autorisation de programme 16ATEC01 pour les investissements 2016 du Centre Pompidou-Metz,
VU les besoins recensés par le Centre Pompidou-Metz pour 2016 à hauteur de 400 000 €, selon le tableau joint en annexe,

APPROUVE le programme d'investissement 2016 du Centre Pompidou-Metz,
AFFECTE sur cette opération l'Autorisation de Programme « Investissements CPM 2016 » 16ATEC01 à hauteur de 400 000 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

Point n°2016-06-13-BD-2 :

Modifications des tarifs et du nombre de programmes de spectacles de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole mis en vente pour la saison 2016/2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 2 juillet 2012 réservant à Metz Métropole, à partir de la saison 2012-2013, la confection et la vente des programmes à l'occasion des spectacles « tous publics » de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, et en fixant le prix de vente unitaire à 4,00 €,
VU la demande formulée par le Trésorier Payeur Municipal qu'un nombre prédéterminé d'exemplaires du programme soit fixé pour chacun des différents spectacles, en distinguant les exemplaires payants des exemplaires gratuits réservés pour être remis aux artistes (premiers rôles, chef d'orchestre, équipe de maîtrise d'œuvre), aux journalistes et critiques, aux personnalités invitées et pour archivage,
CONSIDERANT que le prix de vente unitaire fixé en 2012 à 4 € TTC paraît élevé compte tenu des économies réalisées sur les dépenses de conception et de réalisation depuis que ces opérations sont effectuées directement par les services de Metz Métropole,

DECIDE :

- de fixer ces quantités pour la saison 2016-2017 selon le tableau joint à la présente délibération,
- de modifier le prix de vente unitaire actuel des programmes et de le fixer, à compter de la prochaine saison, à 2,50 € HT (auquel est appliqué la TVA au taux de droit commun),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin tout document contractuel éventuel.

OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE

**EDITION DE PROGRAMMES SAISON 2016-2017
REPARTITION/SPECTACLE**

TITRE	DATES DE REPRESENTATION	TOTAL EXEMPLAIRES	dont payants	dont gratuits
IL TRITTICO	2, 4 et 6/10/2016	500	350	150
LE PRINCE DE BOIS/LE CHÂTEAU DE BARBE BLEUE	20, 22 et 24/10/2016	500	350	150
TANGO	15, 16 et 18/10/2016	500	350	150
LA BELLE AU BOIS DORMANT	22, 23, 26, 27 et 31/12/2016, 1/1/ 2017	800	650	150
WERTHER	3, 5 et 7/2/2017	500	350	150
LE TELEPHONE/AMELIA VA AU BAL	5, 7 et 9/3/2017	500	350	150
CARMEN/MOZART A DEUX	28, 29 et 30/3/2017	500	350	150
LES CONTES D'HOFFMANN	16, 18 et 20/6/2017	500	350	150

Point n°2016-06-13-BD-3 :

Autorisation de signature des marchés de terrassement et de location de base vie dans le cadre de diagnostics et de fouilles archéologiques.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le marché n°1410 pour les prestations de locations d'engins de terrassement avec chauffeur et carburant et de base vie pour les chantiers de diagnostics et de fouilles archéologiques,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2016 d'attribuer le marché n°1410 comme suit :

Lot n°1 prestations de terrassement avec chauffeur et carburant : entreprise BEAUSSIRE,
Le marché correspondant au lot n°1 est conclu pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Lot n°2 location de base vie : le lot n°2 a été déclaré infructueux et sera relancé en procédure négociée.

CONSIDERANT la nécessité pour le Pôle Archéologie Préventive de recourir aux prestations de location d'engins de terrassement avec chauffeur et carburant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2016-06-13-BD-4 :

Autorisation de signature des marchés d'entretien et d'aménagement de voirie des espaces publics communautaires.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2016 d'attribuer les lots comme suit :

Lot n° 1 :

- 1) Entreprise COLAS
- 2) Entreprise JEAN LEFEBVRE
- 3) Entreprise LINGENHELD

Lot n° 2 :

- 1) Entreprise JEAN LEFEBVRE

Ces marchés sont conclus pour une durée de 36 mois.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien des chaussées et trottoirs des espaces publics communautaires ainsi que de procéder à divers aménagements de voirie et réseaux divers,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2016-06-13-BD-5 :

Tarifs dans les transports en commun et pour les modes doux à compter du 1er juillet 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,

CONSIDERANT la proposition visant à remplacer l'abonnement "Liberté annuel" par un abonnement "Liberté permanent", à créer un titre "Liberté mensuel PDE" et à maintenir l'ensemble des autres tarifs,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2016, les prix des titres de transport et les tarifs afférents aux modes doux selon les annexes 1 et 2 ci-jointes,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier à la SAEML TMM les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2016 dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public.

Annexe 1 : Grille tarifaire Réseau Le Met'

Evolution tarifaire au 01 Juillet 2016	Prix 1er juillet 2015 TTC	Prix 1er juillet 2016 TTC
Occasionnels		
1 voyage (hors prix du support 0,20€)	1,50 €	1,50 €
2 voyages (hors prix du support 0,20€)	2,80 €	2,80 €
10 voyages	13,00 €	13,00 €
Post'Paieiment	1,25 €	1,25 €
Visi Pass'	4,00 €	4,00 €
Tribu	8,00 €	8,00 €
Jeunes 6-17 ans		
6-17 Mensuel	25,50 €	25,50 €
6-17 Annuel	229,50 €	229,50 €
6-17 Annuel -25%	172,20 €	172,20 €
6-17 Annuel -50%	114,80 €	114,80 €
6-17 Annuel -75%	57,40 €	57,40 €
6-17 Eco	165,00 €	165,00 €
6-17 Eco -25%	123,75 €	123,75 €
6-17 Eco -50%	82,50 €	82,50 €
6-17 Eco -75%	41,25 €	41,25 €
Jeunes 18-26 ans		
18-26 Mensuel Boursier	20,50 €	20,50 €
18-26 Mensuel	25,50 €	25,50 €
18-26 Annuel Boursier	184,50 €	184,50 €
18-26 Annuel non boursier	229,50 €	229,50 €
Mensuel Etud' 75%	57,40 €	57,40 €
Actifs		
Liberté Mensuel	37,00 €	37,00 €
Liberté mensuel PDE		33,30 €
Liberté Annuel	370,00 €	/
Liberté permanent		31,00 €
Liberté Annuel PDE	333,00 €	333,00 €
Pro Mensuel	49,50 €	49,50 €
Pro Annuel	495,00 €	495,00 €
Tarifs CMU		
1 voyage -50%	0,75 €	0,75 €
10 voyages -50%	6,50 €	6,50 €
Liberté Mensuel -50%	18,50 €	18,50 €
Seniors > 65 ans Metz Métropole		
10 voyages Vermeil	6,50 €	6,50 €
Vermeil mensuel	19,00 €	19,00 €
Gamme intermodale (part LE MET')		
Cité LOR' Hebdo	11,70 €	11,70 €
Cité LOR' Mensuel	33,30 €	33,30 €
Cité LOR' permanent	27,75 €	27,75 €
Pass Métrolor	11,70 €	11,70 €
Flexway mensuel	33,30 €	33,30 €
Flexway permanent	27,75 €	27,75 €
Flexpass permanent	27,75 €	27,75 €
Cité'Lor Campus Hebdo	11,70 €	11,70 €
Cités'Lor Campus Mensuel	25,50 €	25,50 €
Cités'Lor Campus Boursier	20,50 €	20,50 €
Flexfahrt Hebdo	12,22 €	12,22 €
Flexfahrt Mensuel	27,75 €	27,75 €
PRO TIM + LEMET' mensuel (cf convention CG)	30,40 €	30,40 €
SUP TIM + LEMET' mensuel (cf convention CG)	21,75 €	21,75 €
Divers		
Ticket Journée du Transport Public	1,00 €	1,00 €
Visi Pass' adulte office de tourisme	2,50 €	2,50 €
Vis Pass' enfant office de tourisme	1,00 €	1,00 €
Carte 10 voyages réduit	3,25 €	3,25 €
Visi Pass' événement (achat mini de 50/évènement)	1,50 €	1,50 €
Metz Expo Combiné (AR Mettis B Gare <-> FIM)	1,00 €	1,00 €
Carte été jeunes 10 voyages	6,40 €	6,40 €
Ticket collectif 10 voyages	6,00 €	6,00 €
Ticket groupe 1 voyage 30 personnes	12,25 €	12,25 €
TPMR		
Ticket 1 voyage TPMR*	2,90 €	2,90 €
Ticket 10 voyages TPMR*	24,00 €	24,00 €

Création
Suppression
Création

* Les dimanches et fêtes, deux tickets sont demandés.

Annexe 2 : Grille tarifaire Modes doux

Tarification au 01 Juillet 2016		Tarifs TTC	
Vélo de ville	Plein tarif	Vélo Ville - plein tarif - 1/2 journée	2,00 €
		Vélo Ville - plein tarif - journée	3,00 €
		Vélo Ville - plein tarif - semaine	8,00 €
		Vélo Ville - plein tarif - 1 mois	15,00 €
		Vélo Ville - plein tarif - 3 mois	30,00 €
		Vélo Ville - plein tarif - 6 mois	50,00 €
		Vélo Ville - plein tarif - 1 an	80,00 €
	Tarif réduit	Vélo Ville - tarif réduit - 1/2 journée (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	1,00 €
		Vélo Ville - tarif réduit - journée (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	2,00 €
		Vélo Ville - tarif réduit - semaine (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	4,00 €
		Vélo Ville - tarif réduit - 1 mois (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	8,00 €
		Vélo Ville - tarif réduit - 3 mois (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	15,00 €
		Vélo Ville - tarif réduit - 6 mois (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	25,00 €
		Vélo Ville - tarif réduit - 1 ans (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	40,00 €
Vélo pliant	Plein tarif	Vélo Pliant - plein tarif - 1/2 journée	3,00 €
		Vélo Pliant - plein tarif - journée	4,00 €
		Vélo Pliant - plein tarif - semaine	10,00 €
		Vélo Pliant - plein tarif - 1 mois	18,00 €
		Vélo Pliant - plein tarif - 3 mois	40,00 €
		Vélo Pliant - plein tarif - 6 mois	60,00 €
		Vélo Pliant - plein tarif - 1 an	100,00 €
	Tarif réduit	Vélo Pliant - tarif réduit - 1/2 journée (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	2,00 €
		Vélo Pliant - tarif réduit - journée (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	3,00 €
		Vélo Pliant - tarif réduit - semaine (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	8,00 €
		Vélo Pliant - tarif réduit - 1 mois (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	14,00 €
		Vélo Pliant - tarif réduit - 3 mois (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	30,00 €
		Vélo Pliant - tarif réduit - 6 mois (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	45,00 €
		Vélo Pliant - tarif réduit - 1 ans (abonné LEMET' ou jeune 16-26 ans)	75,00 €
VAE UEM	V'élec - 3 mois	135,00 €	
	V'élec - 6 mois	240,00 €	
	V'élec - 12 mois	420,00 €	
CITIZ	Pass' bus + Autopartage (+ 26 ans)	400,00 € (*332,00 €)	
	Pass' bus + Autopartage (- 26 ans)	259,50 € (*197,50 €)	
	Pass' bus + Autopartage (- 26 ans boursier)	214,50 € (*152,50 €)	
	Caution VELOMET'	200,00 €	
	Caution UEM	150,00 €	

* part réseau Le Met'

Point n°2016-06-13-BD-6 :

Affectation partielle de l'Autorisation de Programme 16 QVTC 01 ' Optimisation des lignes structurantes ' dans le cadre du Transport Urbain.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le règlement financier de Metz Métropole,
VU le Budget Primitif 2016 et notamment l'Autorisation de Programme 16 QVTC 01 « Optimisation des lignes structurantes »,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme « Optimisation des lignes structurantes » comme suit :

AP « Optimisation des lignes structurantes » - 2016	10 000 000 € HT
Affectation partielle sollicitée en 2016	1 800 000 € HT
Affectation encore disponible	8 200 000 € HT
Montant total de l'AP	10 000 000 € HT

Point n°2016-06-13-BD-7 :

Pôle Gestion des Déchets : affectation complémentaire de l'Autorisation de Programme "Projet de conteneurisation QVGD01".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 portant affectation initiale de l'Autorisation de Programme "Projet de conteneurisation 15QVDG01",
VU le Budget Primitif 2016, le règlement financier afférent aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les Autorisations de Programme correspondantes,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le déploiement des différentes phases du programme de conteneurisation sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE de compléter l'affectation de l'Autorisation de Programme "Projet de conteneurisation 15 QVDG01" comme suit :

AP « Projet de conteneurisation 15QVDG01 »	25 000 000 €
Montant déjà affecté – Opération "mère" 15QVDG0110	6 575 000 €
Affectation complémentaire "poursuite du projet 2016-2017"	7 180 000 €
Affectation totale	13 755 000 €
Affectation encore disponible	11 245 000 €

Point n°2016-06-13-BD-8 :

ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle n°6a.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,

VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 1 600 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT l'intérêt du projet,
VU les modalités de cession du lot n° 6a suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI LAE

Parcelle et droits à construire

- Lot n° 6a : 1 600 m² environ, sous réserve d'arpentage
- Droits à construire : 350 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession

- Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 39,50 € HT/m² de terrain, est de 63 200 € HT.

Modalités de paiement

- 10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente, soit 6 320 €.
- Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot n° 6a de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéfice du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour l'implantation de la société Roger MAIRE, spécialiste dans la pose de chauffage, de plomberie et de sanitaire.

Point n°2016-06-13-BD-9 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - Cession d'un terrain adjacent au répéteur de SNCF Réseau - Demande d'agrément.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
VU l'estimation de France Domaine en date du 19 novembre 2015,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'accueillir le Centre de Congrès au sein du Quartier de l'Amphithéâtre et donc la nécessité de l'implantation d'un nouveau répéteur,
CONSIDERANT l'intérêt de voir SNCF Réseau intégrer les abords aménagés du nouveau répéteur dans son patrimoine,
VU les modalités de cession des emprises concernées et situées sur l'îlot A0 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SNCF Réseau

Surface de la parcelle cédée

- 812 m² de surface suivant procès-verbal d'arpentage réalisé par Pascal MELEY en date du 10 novembre 2015.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession s'établit à 56 840 € HT, sur la base du prix de 70 € HT/m² de terrain, TVA en sus, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 19 novembre 2015.

Modalités de paiement

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de l'emprise concernée de l'îlot A0, au profit de la SNCF Réseau en vue de l'intégration dans son patrimoine des abords aménagés du nouveau répéteur.

Point n°2016-06-13-BD-10 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - Cession d'un terrain destiné à l'extension d'un bâtiment URM - Demande d'agrément.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
VU l'estimation France Domaine en date du 22 mars 2016,
CONSIDERANT l'intérêt pour URM d'étendre son bâtiment actuel en vue d'assurer une desserte électrique de qualité,
VU les modalités suivantes de cession de l'emprise concernée située rue Louis le Débonnaire à Metz :

Maître d'ouvrage

- URM, gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité de la région messine, situé au 2 bis rue Ardant du Picq à Metz

Surface de la parcelle cédée

- 572 m² de surface environ sous réserve du document d'arpentage.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à 25 740 € HT, sur la base du prix de 45 € HT/m² de terrain, TVA sur marge en sus, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 22 mars 2016.

Modalités de paiement

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agrérer les modalités de cession de l'emprise concernée située rue Louis le Débonnaire à Metz, au profit de URM en vue de l'extension de son bâtiment actuel.

Point n°2016-06-13-BD-11 :

ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de Metz Métropole en vue de la cession de la parcelle 6.1.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,
VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé Innovation de Mercy, de permettre la construction du siège social France du groupe SAG portée par la SCI SAGEST,
VU les modalités de cession de la parcelle 6.1 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI SAGEST

Droits à construire

- 1 350 m² de surface de plancher (SP) environ.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à 202 500 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 150 € HT/m² de surface de plancher.

Modalités de paiement

- Le montant du prix de vente est payable à la signature de l'acte réitératif de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de la parcelle 6.1, située sur la Commune d'Ars-Laquenexy, au profit de la SCI SAGEST, en vue de l'implantation du siège social France du groupe SAG, acteur français majeur de la construction de réseaux de transport et de distribution (électricité, gaz, télécommunications).

Point n°2016-06-13-BD-12 :

Adhésion à l'association "Atmo Grand Est" (intégrant Air Lorraine) et désignation du représentant de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole,
VU le projet de statuts de la nouvelle association « Atmo Grand Est » à créer, joint en annexe,
VU le projet de règlement intérieur, joint en annexe,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'être représentée au sein de la nouvelle association « Atmo Grand Est », qui résulte de la fusion des trois associations agréées de surveillance de la qualité de l'air « ASPA, Atmo Alsace », « Atmo Champagne Ardenne » et « Air Lorraine »,

DECIDE d'adhérer à l'association « Atmo Grand Est »,
APPROUVE le projet de statuts de l'association « Atmo Grand Est »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer le projet de statuts,
DECIDE de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'association,
DESIGNE M. Guy BERGE en qualité de représentant de Metz Métropole au sein du Conseil d'administration de l'association.

Point n°2016-06-13-BD-13 :

Adhésion au groupe de travail "réseaux de chaleur et énergie" d'AMORCE.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2002 relative à l'adhésion de Metz Métropole à l'Association AMORCE pour la thématique "gestion des Déchets par les collectivités territoriales",
VU les statuts de l'Association AMORCE ci-joints,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer au groupe de travail « réseaux de chaleur et énergie » d'AMORCE,

DECIDE d'adhérer au groupe de travail "réseaux de chaleur et énergie" de l'Association AMORCE à compter du 1^{er} juillet 2016,
DECIDE de verser la cotisation s'élevant à 3 183 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Point n°2016-06-13-BD-14 :

Convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique - Certificats d'Economie d'Energie (CEE) entre UEM et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique, dite loi POPE, codifiée aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'Energie, et ses décrets d'application,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de développer les actions d'économie d'énergie sur son patrimoine et sur son territoire, mais également en lien avec les Communes membres volontaires,

CONSIDERANT l'intérêt du partenariat proposé par UEM, permettant notamment à la fois le montage des dossiers et la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

APPROUVE la convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique jointe en annexe, PREND ACTE que les CEE seront valorisés à hauteur de 1,60 € net de TVA par MWh cumac (montant actualisable en fonction du cours du CEE sur son registre national),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-06-13-BD-15 :

Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,

VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (zone spéciale de conservation),

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,

CONSIDERANT que, par la formalisation de son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine, Metz Métropole souhaite promouvoir des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CEN Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 15 000 € non soumis à TVA pour l'année 2016 au CEN Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2016-06-13-BD-16 :

Réalisation d'une mission d'appui conjointe avec la Ville de Metz pour l'élaboration d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération : désignation des représentants de Metz Métropole à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU l'article L. 1414-3 du CGCT relatif à la composition de la CAO en cas de groupement de commande,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement au titre de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014,
VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment le titre II "répartir l'offre sociale et garantir la mixité",
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
CONSIDERANT la nécessité d'approfondir la connaissance de l'occupation du parc social et de définir une stratégie de peuplement à l'échelle intercommunale,
CONSIDERANT l'obligation de conclure une Convention d'Equilibre Territorial annexée au Contrat de Ville, sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'obligation de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement lorsqu'une collectivité locale est membre d'un groupement de commande,
CONSIDERANT que cette CAO de groupement doit se composer de deux représentants (un titulaire et un suppléant) élus par l'organe délibérant de la collectivité parmi les membres ayant voix délibérante de la CAO de la collectivité,

DECIDE de désigner, parmi les membres ayant voix délibérante de la CAO de Metz Métropole, les représentants suivants pour siéger au sein de la CAO du groupement de commande :
Membre titulaire : Monsieur Alain CHAPELAIN,
Membre suppléant : Monsieur Patrick GRIVEL,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer, finaliser et signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire.

Point n°2016-06-13-BD-17 :

Versement de subventions et cotisation dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 - Programmation 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU l'Appel à projets 2016 du Contrat de Ville,
CONSIDERANT que les projets présentés répondent aux critères demandés et notamment qu'ils correspondent aux objectifs opérationnels du Contrat de Ville,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

DECIDE de participer au financement des actions de la programmation 2016 du Contrat de Ville 2015-2020 pour une dépense totale de 82 450 €, non soumise à la TVA :

AIEM

Lieu d'accueil départemental pour femmes victimes de violence	8 000 €
Programme d'accompagnement des situations de violence	8 000 €
Intervenant social en commissariat	10 000 €

Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

PAIPS	5 000 €
-------	---------

MARELLE

Espace rencontre parents-enfants en cas de séparation difficile des parents	14 000 €
Service de médiation familiale	
Parloirs pour tous	

<u>DUOVIRI</u>	
Permanences juridiques au PAD de Borny et à la MJD de Woippy	2 500 €
<u>Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle (CDAD)</u>	
Cotisation annuelle en tant que membre associé	5 000 €
<u>Ecole de musique EMAR!</u>	
Orchestre au collège du Collège Hauts de Blémont à Borny	2 000 €
<u>Union de Woippy – Ecole de danse et de musique</u>	
Orchestre au collège du Collège Jules Ferry à Saint Eloy – Boileau – Pré Génie à Woippy	7 750 €
<u>APEF</u>	
Les chemins de la vie	4 000 €
Plan de qualification- jeunes	1 000 €
Plateforme mixée jeunes diplômés/ adultes	4 000 €
Destination apprentissage	1 000 €
<u>CMSEA</u>	
Chantiers pécules	3 000 €
Prisme	3 000 €
<u>CFA BTP</u>	
Plateforme de préparation aux clauses sociales	4 200 €

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions susvisées ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2016-06-13-BD-18 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courriers en date des 11 et 27 avril 2016 concernant le soutien à 3 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 3 795 €, dont la liste et les caractéristiques des opérations sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 3 795 € sur l'Autorisation de Programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2016-06-13-BD-19 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 36 logements, rue Colson, à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la réhabilitation de 36 logements – rue Colson à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 851 653 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations	596 000 € (70 %)
Fonds Propres	219 653 € (26 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	36 000 € (4 %)

CONSIDERANT que l'OPH de Montigny-lès-Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 36 logements – rue Colson à Montigny-lès-Metz à hauteur de 36 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 36 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-06-13-BD-20 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 30 logements, Chemin de Blory, à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la réhabilitation de 30 logements – Chemin de Blory à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 589 558 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations	412 000 € (70 %)
Fonds Propres	147 558 € (25 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	30 000 € (5 %)

CONSIDERANT que l'OPH de Montigny-lès-Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 30 logements – Chemin de Blory à Montigny-lès-Metz à hauteur de 30 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 30 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-06-13-BD-21 :

Projet de construction par EMMAÛS HABITAT de 12 logements PLAI - route de Strasbourg à Peltre : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 48872) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 48872 en annexe signé entre EMMAÛS HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 18 avril 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par EMMAÛS HABITAT en date du 18 avril 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 353 600 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 353 600 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48872, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-06-13-BD-22 :

Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 44 logements (32 PLUS et 12 PLAI) - rue de Metz à Augny : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 48032) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 48032 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 5 avril 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 18 avril 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 5 066 101 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 066 101 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48032, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-06-13-BD-23 :

Projet de réhabilitation par BATIGERE-SAREL de 87 logements, rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 48356) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 48356 en annexe signé entre BATIGERE-SAREL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 4 avril 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE-SAREL en date du 18 avril 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 615 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 615 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48356, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-06-13-BD-24 :

Attribution d'une subvention au Centre Pilote "La Main à la Pâte" - Université de Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT que le réseau des Centres pilotes « *La Main à la Pâte* » constitue une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale de l'opération « *La Main à la Pâte* »,

CONSIDERANT qu'il constitue un nouvel outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur tout le territoire,

CONSIDERANT qu'il contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche dans le projet éducatif du jeune public de l'agglomération messine, à promouvoir les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur tout le territoire de l'agglomération de Metz Métropole et à favoriser l'orientation des jeunes vers la poursuite d'étude scientifiques,

DECIDE de soutenir le centre pilote hébergé à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPÉ) de Montigny-lès-Metz au sein de l'Université de Lorraine et d'attribuer une subvention de 9 000 € en 2016 pour l'accueil d'une quinzaine de classes de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à cette opération, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-06-13-BD-25 :

Attribution de subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, recherche et innovation est un des vecteurs premiers du développement économique du territoire,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2016 à l'Université de Lorraine une subvention de :

- 167 000 € en fonctionnement pour soutenir notamment :
 - la promotion des filières universitaires du site de Metz,
 - la modernisation d'outils spécialisés pédagogiques au service de la professionnalisation des étudiants et de l'innovation pédagogique,
 - le soutien à l'activité culturelle et associative au sein de l'Université sur le site de Metz,
- 133 000 € en investissement pour soutenir l'amélioration qualitative des équipements pédagogiques de l'Université de Lorraine sur le site de Metz, l'innovation pédagogique, la professionnalisation de ses étudiants et les projets de développement de ses composantes et de ses campus,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 16CTES01 « Subventions Enseignement Supérieur 2016 » ouverte au Budget Primitif 2016 pour un montant de 133 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2016	250 000
Montant déjà affecté	0
Affectation « subvention Investissement 2016 Université de Lorraine »	133 000
Affectation totale demandée	133 000
Montant disponible pour affectation future	117 000

AUTORISE Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-06-13-BD-26 :

Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur son territoire et notamment celui avec Georgia Tech Lorraine, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique que représente le développement du double modèle scientifique et de transfert de technologie de Georgia Tech Institut of Technology,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine au titre du fonctionnement pour l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-06-13-BD-27 :

Association Institut Lafayette : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Bureau du 10 juin 2013 portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Préfiguration Institut Lafayette,
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant versement d'avance sur la subvention octroyée à l'Association Institut Lafayette,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT le projet fédérateur, visionnaire et ambitieux de l'Institut Lafayette qui concourt au développement des compétences scientifiques et technologiques du site messin d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation en l'inscrivant dans un réseau international d'excellence,
CONSIDERANT que cette plate-forme d'innovation basée sur un double modèle scientifique et économique constitue un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,
CONSIDERANT que l'Institut Lafayette, par la combinaison du très haut niveau de ses équipements et de son expertise, concourra au développement de l'économie des nouveaux matériaux, à la visibilité et à l'attractivité du territoire,
CONSIDERANT que ce projet s'inscrit ainsi comme outil majeur du projet de Campus Technologique soutenu par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sur le Technopôle et au service de l'identité lorraine « Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie »,

DECIDE d'attribuer à l'Association Institut Lafayette une subvention de fonctionnement de 100 000 € au titre de l'exercice 2016,
RAPPELLE le versement d'une avance sur cette subvention de 33 333 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 jointe en annexe, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2016-06-13-BD-28 :

Attribution de subventions "Enseignement Supérieur".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2016,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer pour les subventions aux différents projets selon le détail des annexes 1, 2, 3 et 4 un montant total de 27 100 €,
DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur » seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse ou communications diverses.

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2016-06-13-BD-29 :

Attribution d'une subvention "Développement économique" : ALEXIS Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU le Budget Primitif 2016,
VU la demande formulée par l'association ALEXIS Lorraine,
CONSIDERANT que cette demande favorise le développement économique du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 2 500 € de subvention « Développement Economique » à ALEXIS Lorraine pour l'organisation du Salon Cité des Créateurs 2016,

DECIDE que cette subvention « Développement Economique » sera versée sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

Point n°2016-06-13-BD-30.1 :

Alexis : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la demande formulée par l'association Alexis qui promeut l'économie sociale et la très petite entreprise,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à ALEXIS d'un montant maximum de 45 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2016-06-13-BD-30.2 :

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la demande formulée par ADIE, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant des micro-crédits,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à ADIE d'un montant maximum de 13 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2016-06-13-BD-30.3 :

Cap'Entreprendre : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la demande formulée par Cap'Entreprendre, coopérative d'emplois dont l'activité est principalement centrée sur l'aide au démarrage de l'activité et le portage salarial du créateur d'entreprise,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Cap'Entreprendre d'un montant maximum de 18 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2016-06-13-BD-30.4 :

Cohérence Projets : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la demande formulée par l'association Cohérence Projets dont l'activité consiste à accueillir, sensibiliser, accompagner, former et suivre les porteurs de projets,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cohérence Projets d'un montant maximum de 5 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2016-06-13-BD-30.5 :

Incubateur Lorrain : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la demande formulée par l'Incubateur Lorrain dont l'activité consiste à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issues de la recherche publique ou adossées à la recherche publique,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Incubateur Lorrain d'un montant maximum de 4 500 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2016-06-13-BD-30.6 :

Lorraine Active : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la demande formulée par Lorraine Active, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Lorraine Active d'un montant maximum de 6 500 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2016-06-13-BD-30.7 :

Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la demande formulée par le Réseau Entreprendre Lorraine, dont l'activité consiste, au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Réseau Entreprendre Lorraine d'un montant maximum de 8 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2016-06-13-BD-31 :

Participation de Metz Métropole à l'augmentation de capital de la SAEML Mirabelle TV.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la SAEML Mirabelle TV,
VU le courrier de sollicitation de Mirabelle TV en date du 12 mai 2016,
CONSIDERANT le scénario global d'évolution du site TCRM-BLIDA,
CONSIDERANT la pertinence du projet de développement de Mirabelle TV et son apport pour le site TCRM-BLIDA, notamment sur l'émergence d'un pôle média,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer au capital d'une chaîne de télévision ambitionnant de participer à la création d'une structure de production d'images au niveau régional,

DECIDE d'engager Metz Métropole dans l'augmentation de capital de la SAEML Mirabelle TV à hauteur de 150 000 €, dont la libération sera faite en trois phases : 50 000 € avant le 31 décembre 2016, 50 000 € avant le 31 décembre 2017 et le solde avant le 31 mars 2018,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférent à l'augmentation de capital de Mirabelle TV et à sa mise en œuvre.

Point n°2016-06-13-BD-32 :

Tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention en date du 6 novembre 2006 déléguant à la SAS GL EVENTS le développement et l'exploitation du Parc des expositions de Metz Métropole et notamment ses articles 32 et 34,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à l'évolution des tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole : hausse globale d'environ 1% appliquée aux tarifs de 2015,
APPROUVE la proposition de la SAS GL EVENTS de majorer les tarifs 2016 comme repris dans le document ci-annexé.

Point n°2016-06-13-BD-33 :

Contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole : avenant n° 2 et convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 17 décembre 2012, relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la société GL EVENTS,
VU les stipulations de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- la fixation de la durée du contrat de DSP à 12 ans, qui prendra fin le 31 décembre 2024,
- la modification du périmètre de l'activité :
 - o la mission d'accompagnement de Metz Métropole par le titulaire du contrat de DSP dans le cadre de la construction du futur Centre de Congrès intègre un volume complémentaire de 175 jours d'accompagnement pour les phases conception, construction et réception, ce qui nécessite une mise à jour de l'annexe 6 du contrat de DSP. Le montant correspondant à cette prestation complémentaire sera pris en charge directement par la SPL M3Congrès. Les modalités de règlement seront précisées dans une convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
 - o l'activité de restauration prévue à l'article 2.2 de la convention sera gérée par Metz Métropole représentée par la société publique locale M3Congrès,
- la mise à jour des équipements délégués et des plans suite à la signature du contrat global de Conception Réalisation Entretien Maintenance du Centre de Congrès de Metz Métropole le 12 février 2015,
- la modification du régime financier du contrat comprenant la mise à jour des tarifs et le décalage du versement des contributions de Metz Métropole aux dépenses du délégataire suivant le nouveau calendrier de mise à disposition de l'équipement. Ces contributions concernent les dépenses de personnel, de pré-commercialisation et de pré-ouverture (article 28.3.2 de la DSP) et la contribution aux charges de promotion et de communication (article 28.3.3 de la DSP),
- la finalisation de l'annexe 14 au contrat « Le modèle de rapport annuel du Titulaire »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant :

- à finaliser et à signer l'avenant n° 2 modifiant sur ces bases le contrat de Délégation de Service Public passé entre Metz Métropole et la société GL EVENTS, joint en annexe,
- à mettre au point et à signer la convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), entre Metz Métropole et la SPL M3Congrès.

Point n°2016-06-13-BD-34 :

Indemnité pour travail dominical, Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole : protocole d'accord transactionnel avec Madame ZYDKO.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande indemnitaire présentée par Madame ZYDKO en date du 14 mars 2016,
VU l'accord de Madame ZYDKO sur le projet de protocole d'accord transactionnel,
CONSIDERANT que Madame ZYDKO avait introduit un recours contentieux afin d'obtenir le versement rétroactif de l'indemnité pour travail dominical à partir du 26 avril 2004 et bénéficie de ce fait de l'interruption de la prescription quadriennale,

CONSIDERANT que le Tribunal Administratif de Strasbourg a pris acte de son désistement du contentieux, alors que Madame ZYDKO avait seulement l'intention d'informer du retrait de l'avocate de son dossier,
CONSIDERANT que les autres requérants ont obtenu auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, par jugement en date du 28 janvier 2016, le versement de l'indemnité pour travail dominical pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de clore le différend existant avec Madame ZYDKO portant sur le versement de l'indemnité pour travail dominical,

DECIDE d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe et de verser à Madame ZYDKO une indemnité à hauteur de 4 665 €, au titre des dimanches travaillés au sein du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010, en contrepartie de quoi elle renonce à tout recours contentieux à l'encontre de Metz Métropole concernant le versement de l'indemnité pour travail dominical,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

Point n°2016-06-13-BD-35 :

Signature d'une convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 9 juin 2016,
CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,
CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite bénéficier d'une expertise extérieure complémentaire à celle de son conseiller en prévention des risques professionnels et de son réseau d'assistants de prévention,
CONSIDERANT les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour bénéficier des missions de l'agent en charge de la fonction d'inspection,
APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection, ainsi que tous documents y afférents.

Point n°2016-06-13-BD-36 :

Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au 28 septembre 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
VU l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2016,

CONSIDERANT que le Comité Technique n'a pas été consulté préalablement à la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 portant sur le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'annuler la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 portant sur le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

DECIDE de rapporter la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

DECIDE la création de :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'ingénieur principal
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

DECIDE la suppression de :

- 1 poste de responsable de pôle contractuel (filière administrative)
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'ingénieur
 - 1 poste de responsable de pôle contractuel (filière technique)
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes de technicien
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 1 poste de chargé des collections photographiques contractuel
 - 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 9 postes d'agent d'encadrement
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente,
APPROUVE le tableau des effectifs ajusté en conséquence en date du 28 septembre 2015.

Point n°2016-06-13-BD-37 :

Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au 13 juin 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis du Comité Technique du 28 avril 2016,

DÉCIDE la création de :

- 1 poste de responsable d'exploitation contractuel

DECIDE la suppression de :

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2016-06-13-BD-38 :

Recrutement du responsable d'exploitation du Pôle Gestion des Déchets par voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,
VU la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

DECIDE de recruter le responsable d'exploitation du Pôle Gestion des Déchets, en raison même des besoins spécifiques du Pôle et de la nature de la mission, selon les conditions suivantes :

Missions :

- pilotage des services d'exploitation du Pôle,
- organisation et management des services de pré-collecte, collecte, qualité des prestations et fourrière animale,
- suivi, analyse et optimisation des coûts liés à la collecte et aux équipements,
- assistance et conseils techniques à la direction du Pôle,
- veille technique et réglementaire en matière de gestion des déchets.

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Brut : 492 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.
AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la personne retenue pour ce poste un contrat de travail d'une durée de 3 ans établi conformément aux dispositions précitées.

Point n°2016-06-13-BD-39 :

Prolongation de l'activité accessoire de Conseiller du Président.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 23 juin 2014 portant création d'une activité accessoire de Conseiller du Président,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Montigny-lès-Metz, en sa qualité d'employeur principal, a autorisé Monsieur Philippe SCHLEICH, Directeur Général des Services de la Commune, à exercer l'activité accessoire de conseiller auprès du Président de Metz Métropole,

DECIDE la prolongation de l'activité accessoire de Conseiller auprès du Président, à compter du 1^{er} juillet 2016, afin d'apporter un accompagnement et une expertise sur :

- les mutualisations potentielles de services entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération,
- les transferts de compétences envisagés à court et moyens termes,
- la prospective budgétaire de la Communauté d'Agglomération,
- le processus de transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine,
- tout sujet ou dossier particulier confié par le Président,

DECIDE de recruter Monsieur Philippe SCHLEICH, Directeur Général des Services de la Ville de Montigny-lès-Metz, fonctionnaire territorial, en qualité de Conseiller du Président pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2016. A ce titre, Monsieur SCHLEICH sera recruté dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 10 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.

DECIDE de fixer la rémunération à hauteur de 45,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1015,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2016-06-13-BD-40 :

Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Communautaire a vocation à reposer en 2020 sur 4 critères pesant chacun 25 % de l'enveloppe, à savoir :

- Population INSEE,
- Ecart relatif de potentiel financier des 4 taxes par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune,
- Nombre de logements sociaux,
- Longueur de la voirie communale.

CONSIDERANT la nécessité de lisser les impacts pour les communes du nouveau dispositif par la mise en œuvre d'une enveloppe d'harmonisation pendant une période de 5 ans, qui a vocation à disparaître progressivement,

DECIDE de verser pour l'année 2016, une Dotation de Solidarité Communautaire de 5 788 171 € aux communes membres de Metz Métropole,

DECIDE de maintenir l'enveloppe de 53 388 € afin de compenser à la Commune d'Augny les conséquences d'accords de partage de Taxe Professionnelle antérieurs au sein du Syndicat Actisud,

DECIDE de répartir pour 2016 le solde de l'enveloppe en fixant comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, les données utilisées pour le calcul étant issues de l'année civile précédente :

- Population INSEE : 25 %,
- Ecart relatif de potentiel financier des 4 taxes par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune : 25 %,
- Nombre de logements sociaux : 25 %,
- Longueur de la voirie communale : 17 % (15 % en 2015)
- Enveloppe d'harmonisation du dispositif (ex critère "progression des bases TP") : 8 % (10 % en 2015)

ADOpte en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2016 selon le tableau annexé,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE

DSC 2016 : répartition financière par critères et par communes

DSC 2016 en €	Population INSEE	Ecart sur Potentiel financier/hab.	Logements sociaux	Voirie communale	Enveloppe harmonisation " ex Croissance des Bases TP"	Compensation accord partage TP	TOTAL Enveloppe DSC 2016	Rappel DSC 2015
poids de l'enveloppe	25%	25%	25%	17%	8%	53 388 €		
AMANVILLERS	13 972	14 757	3 873	15 782	1 110	-	49 494	48 504
ARS-LAQUENEXY	6 153	5 215	-	11 694	1 661	-	24 723	24 913
ARS-SUR-MOSELLE	30 455	31 104	24 862	36 689	3 175	-	126 285	124 336
AUGNY	13 921	8 427	2 374	40 911	18 384	53 388	137 405	114 904
BAN SAINT-MARTIN	27 312	29 001	21 864	12 590	1 066	-	91 833	91 046
CHATEL ST GERMAIN	14 022	13 946	937	21 738	2 260	-	52 903	45 265
CHESNY	3 622	3 588	-	7 410	-	-	14 620	14 697
CHIEULLES	2 695	2 377	-	2 945	370	-	8 387	7 862
COIN-LES-CUVRY	4 462	4 006	-	6 081	3 564	-	18 113	18 847
COIN-SUR-SEILLE	1 988	1 478	-	6 163	209	-	9 838	9 476
CUVRY	5 099	4 481	500	7 789	2 167	-	20 036	19 887
FEY	4 045	3 154	-	6 746	543	-	14 488	13 860
GRAVELLOTTE	4 916	5 013	1 249	6 025	145	-	17 348	16 568
JURY	7 182	7 597	2 499	5 002	-	-	22 280	23 159
JUSSY	3 174	2 421	-	3 405	252	-	9 252	9 130
LAQUENEXY	6 815	6 893	-	10 991	130	-	24 829	24 021
LESSY	5 534	4 491	-	12 877	338	-	23 240	23 218
LONGEVILLE-LES-METZ	24 971	23 244	12 681	11 495	2 983	-	75 374	74 265
LORRY-LES-METZ	10 602	7 719	-	10 505	942	-	29 768	28 775
MARIEULLES	4 399	4 035	-	9 136	247	-	17 817	17 123
MARLY	63 927	70 073	33 233	73 527	43 248	-	284 008	289 781
LA MAXE	5 591	-	-	14 386	40 767	-	60 744	69 959
MECLEUVES	7 579	7 566	-	11 347	-	-	26 492	27 021
METZ	768 006	791 162	898 910	336 733	177 099	-	2 971 910	2 981 947
MEY	1 994	1 865	437	9 013	79	-	13 388	12 913
MONTIGNY-LES-METZ	142 078	169 192	202 208	66 840	6 163	-	586 481	584 973
MOULINS-LES-METZ	32 588	27 631	15 117	23 771	58 044	-	157 151	170 031
NOISSEVILLE	6 494	4 831	-	5 762	4 327	-	21 414	22 099
NOUILLY	3 483	2 637	-	3 997	99	-	10 216	9 928
PELTRE	12 337	10 871	4 498	14 781	-	-	42 487	42 836
PLAPPEVILLE	13 764	11 982	4 185	20 144	1 443	-	51 518	51 313
POUILLY	4 253	3 859	-	5 855	124	-	14 091	13 804
POURNOY LA CHETIVE	4 140	3 717	1 124	5 121	61	-	14 163	13 819
ROZERIEULLES	9 125	7 235	2 561	9 901	252	-	29 074	28 538
SAINTE-RUFFINE	3 528	2 529	-	3 176	687	-	9 920	9 859
SAINT-JULIEN-LES-METZ	19 077	12 868	2 436	20 350	29 374	-	84 105	90 784
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	11 908	10 669	3 748	8 967	2 304	-	37 596	35 246
SAULNY	9 491	7 693	-	10 843	1 012	-	29 039	29 007
SCY-CHAZELLES	17 670	14 951	12 244	15 750	8 743	-	69 358	70 455
VANTOUX	5 932	5 656	-	7 669	265	-	19 522	19 450
VANY	2 114	1 411	-	3 537	309	-	7 371	7 282
VAUX	5 579	4 658	-	4 794	80	-	15 111	14 917
VERNEVILLE	3 894	3 692	-	5 068	70	-	12 724	12 064
WOIPPY	83 805	74 001	182 156	47 606	44 687	-	432 255	430 292
TOTAL Metz Métropole	1 433 696	1 433 696	1 433 696	974 912	458 783	53 388	5 788 171	5 788 171

Point n°2016-06-13-BD-41 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - Cession des volumes des lots C3.3/C3.5 : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace, et reconnaissant la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre d'intérêt communautaire,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} février 2010 portant sur l'agrément de l'îlot B3-C3 dans la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre,
VU la délibération du Bureau du 26 mars 2012 modifiant l'agrément de l'îlot B3-C3,
VU la délibération du Bureau du 2 décembre 2013 modifiant l'agrément de l'îlot B3-C3,
VU la délibération du Bureau du 15 septembre 2014 modifiant les termes de l'agrément accordé,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,
VU les modalités de cession des volumes des lots C3.3/C3.5 suivantes :

Maître d'ouvrage

- AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT

Montant des cessions

- 2 080 160 € HT, TVA sur marge en sus, pour la cession du volume CB, auquel se rattache une surface de plancher de 9 227 m² pour la cession à intervenir entre la SAREMM et AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT et pour laquelle ce dernier se substitue à la société ADIM EST,
- 1 719 840 € HT, TVA sur marge en sus, pour la cession des volumes CA, CC, CD, CE, CG et CH à intervenir entre ADIM EST et AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT, ou toute autre société s'y substituant,

Modalités de paiement

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente,

PREND ACTE de la caducité de la promesse synallagmatique de vente conclue le 30 septembre 2014 entre la SAREMM et ADIM EST,



DECIDE d'agréer la candidature de la société AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT, qui se substitue à la société ADIM EST, et à ce titre :

- AUTORISE la SAREMM à conclure avec la société AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT la vente du volume CB au prix de cession de 2 080 160 € HT, TVA en sus, pour une surface de plancher de 9 227 m²,
- AUTORISE la société ADIM EST à conclure avec la société AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT, ou toute autre société s'y substituant, la cession des volumes CA, CC, CD, CE, CF, CG, CH pour un montant de 1 719 840 € HT, TVA à 20% en sus.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération Intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 27 juin 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Approbation du Compte de Gestion 2015. - Annexe : Tableaux.	1	 
Point 2.1 – Compte Administratif 2015. - Annexe : Rapport CA 2015. - Annexe : Document CA 2015.	1	
Point 2.2 – CA 2015 – Bilan des AP de MM au 31 décembre 2015. - Annexe B1. - Annexe B2.	1	
Point 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2015.	6	
Point 4 – Décision modificative 1-2016. - Annexe : Budget Principal. - Annexe : Budget annexe "Archéologie préventive".	1	
Point 5 – Pacte Financier et Fiscal de Solidarité. - Annexe.	1	
Point 6 – Rapport d'activité de la CCSP pour l'année 2015. - Annexe : Rapport d'activité. - Annexe : Procès-Verbal de la Commission.	1	
Point 7 – Communication des délibérations prises par le Bureau : - Annexe : Bureau du 9 mai 2016. - Annexe : Bureau du 13 juin 2016.	1	
Point 8 – Communication des décisions : - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions. - Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants. - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
Nombre total des actes transmis : 14 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 27 juin 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

